

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 14 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

ANGLÈTERRE.

Suite des nouvelles de Londres, du 4 janvier.

Il s'est ouvert ici, comme dans quelques autres villes d'Angleterre, des souscriptions pour offrir des secours aux émigrés françois qui pourroient en avoir besoin. Quelque opinion qu'on ait sur les rigueurs exercées indistinctement contre les émigrés, on ne peut refuser son estime à ce sentiment de générosité nationale, qui s'empresse d'adoucir les maux de tant d'êtres malheureux, de tout sexe & de tout âge, & parmi lesquels il y en a beaucoup d'innocens.

Un comité de souscription, en faveur des réfugiés françois, tant laïcs qu'ecclésiastiques, vient de faire publier dans les gazettes l'avis suivant :

« Comme on a témoigné quelques craintes que cette souscription ne soit une invitation aux émigrés françois d'affluer en Angleterre; que parmi les personnes qui s'adresseront au comité pour recevoir des secours, il ne se commette des fraudes, & que la munificence publique ne s'étende à des objets qui n'en sont pas dignes, le comité a jugé nécessaire d'informer le public, que la souscription est destinée uniquement au soulagement momentané de ceux qui, obligés de sortir de France pour éviter un danger personnel, se trouvent dans un extrême dénuement, & sont déterminés à retourner dans leur patrie quand ils le pourront, avec quelque sûreté pour leur vie.

» Le comité s'est particulièrement réglé sur la recommandation de ce digne prélat, l'évêque de St-Pol-de-Léon; & pour se garantir davantage de toute fraude, on a formé un sous-comité, chargé de prendre des renseignemens sur le caractère, la situation & les besoins de ceux qui demandent des secours ».

A la suite de cet avis, on lit les noms des dernières personnes qui ont souscrit, & des sommes qu'elles ont données. Le lord Radnor a souscrit pour 236 liv. st. (environ 5500 l. tournois), & le lord Spencer pour 50 (1200 liv.). On a envoyé de Bristol 300 liv. st.

Du 5 janvier.

Hier on fit la troisième lecture & le rapport définitif du bill de police concernant les étrangers. Les débats ont été vifs & intéressans. M. Fox a fait un discours contre le bill, qui a eu beaucoup de succès, même dans le parti qui tenoit le bill, lequel a passé à une très-grande majorité.

Nous rendrons compte des débats dans une autre feuille. Tous les bruits ici sont à la guerre. Les fonds ont encore baissé, & les assurances augmentent.

BELGIQUE.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 7 janvier.

Le décret du 15, de la convention nationale, qui avoit excité les réclamations de plusieurs de nos provinces, a été reçu dans la Flandre avec acclamation. Cette partie de la Belgique, où les lumières de l'esprit public ont fait le plus de progrès, continue à se distinguer par son patriotisme. Les Flamands ont déjà nommé des commissaires pour surveiller la conduite des riches abbayes, qui, dans cette province, sont en grand nombre. Il n'en est pas tout-à-fait de même du reste de ce pays, où l'aristocratie des nobles & le clergé conservent de nombreux partisans. Le comté de Namur, qui d'abord s'étoit montré digne d'être libre, paroît à présent ne vouloir aucune innovation dans l'ancienne constitution. Quant au Brabant, plusieurs de ses bourgs & villages continuent à envoyer des protestations qui toutes contiennent en substance, 1^o. qu'ils veulent mourir dans la sainte religion catholique & romaine; 2^o. qu'ils ne veulent reconnoître d'autre représentation que les trois ordres formant les états.

Aujourd'hui il est arrivé ici 200 chevaux de remonte de la plus grande beauté, pour les chasseurs de la légion du Nord, qui se forme en cette ville.

Toute la journée, de nombreuses patrouilles de cavalerie & d'infanterie ont parcouru les rues, pour y maintenir l'ordre & la tranquillité publique, que des factieux avoient eu le dessein de troubler.

Des lettres de la Haye nous apprennent que six frégates angloises sont mouillées à la vue de Flessingue. L'on s'y attend d'un moment à l'autre, à recevoir la nouvelle de l'arrivée d'une flotte de la même nation. Les mêmes lettres ajoutent, qu'après la tenue d'un conseil de guerre tenu le prince stadhouder, où assisterent tous les généraux qui se trouvoient à la Haye, il a été expédié plusieurs courriers, tant dans les ports que pour les places frontières.

La province d'Utrecht, qui s'est toujours distinguée par son amour pour la liberté & son attachement aux principes républicains, ayant dans ce moment excité la méfiance du stadhouder, il y a été envoyé une force militaire pour contenir les habitans, qui, dans quelques endroits, avoient déjà arboré la cocarde françoise. Il y a aussi du mouvement en Frise,

On assure que la maison Hope, d'Amsterdam, après avoir soldé ses comptes pour 1792, a trouvé un bénéfice de 137,000 liv. sterl., c'est-à-dire, plus de 3 millions tournois.

FRANCE.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Lettre du général Custine au ministre de la guerre, en date de Mayence, le 6 janvier.

CITOYEN MINISTRE,

La gelée me force de rompre le pont qui sépare Cassel de Mayence, & en conséquence d'établir à Cassel toutes les troupes nécessaires à la défense. Les ouvrages de cette cité n'étant point achevés, j'ai dû y laisser les troupes qu'il falloit pour occuper le camp retranché; & Cassel ne pouvant pas les contenir, le village de Colstein avoit toujours été occupé, & cependant il ne suffisoit pas encore. Je me suis décidé, jusqu'à l'établissement des baraques que j'y faisois construire, à faire occuper la petite ville de Hockein, à une lieue de Cassel. Ce bourg est situé sur des hauteurs couronnées de vignes, sans interruption jusqu'à un quart de lieue de Cassel. Le village de Colstein pouvoit former un point intermédiaire entre Cassel & Hockein. Telles étoient mes dispositions. Comme ces deux villages contenoient chacun 6 bataillons, il devoit être établi deux bivacs, d'un bataillon chacun, pour la sûreté du poste de Hockein, & en appuyer les flancs sur la position de Hockein, vers le camp retranché de Cassel; mais dans une nuit très-obscur & une fonte de neige, l'inadvertance des postes a laissé passer entr'eux une colonne ennemie. Elle étoit destinée à attaquer Hockein de revers, pendant que des troupes arrivées de Vickert nous attaqueroient de front. Le maréchal-de-camp Sedillot commandoit dans Hockein; Huchard, dans Colstein, commandoit le tout dans ces deux postes. L'on vint m'annoncer à la pointe du jour qu'on entendoit une grande canonnade; je partis sur-le-champ pour me rendre à Cassel. Huchard qui s'étoit de suite transporté à Hockein, & percé pour s'y rendre la cavalerie ennemie, avoit ordonné des dispositions avant de quitter Colstein. Le maréchal Sedillot étoit en pleine retraite dans les vignes de Hockein; il s'étoit fait un passage au milieu de l'infanterie ennemie, qui avoit plié devant les troupes de la république.

Deux fois la cavalerie ennemie vouloit venir à la charge, & deux fois elle fut renvoyée par le feu de l'artillerie & de la mousqueterie, & si l'ordre que j'avois donné pour ferrer à glace les chevaux de l'artillerie avant de passer le Rhin, eût été exécuté, la surprise des troupes, car je dois l'annoncer, eût été une victoire: mais forcés de traverser un ravin qui se trouve au centre des vignes de Hockein, de monter un revers où il se trouvoit beaucoup de glace, nous avons été contraints, après avoir traversé les lignes ennemies & les avoir éloignées, d'abandonner quelques pièces d'artillerie de bataillon.

Les troupes placées à Colstein avoient fait leur retraite sans en avoir reçu l'ordre. Je ne puis m'empêcher de témoigner mon mécontentement de la conduite du colonel Laferrère qui les commandoit, de s'être retiré avec tant de précipitation, non plus que de la conduite du colonel Chantepied, du 3^e régiment, qui ne s'est point montré à la tête de ce corps, & que je n'ai pas pu même y retrouver en revenant; on dit le dernier prisonnier; mais il faut qu'il ait voulu l'être.

La perte des Prussiens est plus considérable que la nôtre, car notre artillerie a été servie comme à l'ordinaire, avec beaucoup de justesse, & la leur l'a été très-mal.

Nous n'avons eu de prisonniers que quelques blessés qu'on n'a pu emporter. Notre perte totale ne s'élève qu'à 150 hommes. Je puis en faire le nombre avec précision. Je regrette beaucoup le capitaine Leclerc, de la première compagnie des grenadiers du vingt-septième régiment, qui a été grièvement blessé, & est resté sur le champ de bataille.

Les ennemis m'ont donné un instant l'espoir qu'ils seroient tentés d'attaquer les retranchemens de Cassel; mais bientôt, ils se sont résolus à la retraite; nous leur avons fait des prisonniers, & à présent nous occupons les hauteurs de Hockein. J'ai préféré, malgré la rigueur de la saison, de mettre dans les granges à Cassel & à Colstein, les troupes, plutôt que de les fatiguer d'un service d'une activité aussi excessive. Je ne puis assez prodiguer d'éloges au calme & à la valeur du soldat, à sa confiance & au désir qu'il avoit de combattre nos ennemis. Rien n'a paru ébranler sa tranquillité. La rupture du pont ne lui a fait aucune sensation: sans doute, de tels hommes méritent de grands avantages, & je n'ai de reproche à leur faire, qu'un peu trop de sécurité. Il est certain que, dans l'état de nudité où ils sont, & dans un climat aussi âpre, l'on peut être pardonnable de manquer de surveillance. Cette faute a servi à prouver leur grande valeur & une extrême intrépidité.

Signé CUSTINE.

Lettre du général Valence au ministre de la guerre.

Liège, 4 janvier.

J'apprends dans l'instant, citoyen ministre, que les Hollandais ont évacué Venloo; je m'empresse d'avoir l'honneur de vous en informer. Je ne connois pas les raisons qui ont déterminé cette mesure; il me paroît seulement que le stadhouder a dessein de concentrer ses troupes dans l'intérieur; du moins c'est l'opinion de celui qui me donne cet avis.

Le lieutenant-général commandant en chef l'armée de la république dans la Belgique, en l'absence du général Dumouriez. Signé C. VALENCE.

Copie du cartel d'échange des prisonniers de guerre, fait entre les généraux Brunsvick, Clairfait, Dumouriez & Kellermann, le 26 septembre 1792.

1^o. Il n'y aura aucun tarif pécuniaire pour l'échange, selon les différens grades, que dans les termes relatifs au grade correspondant dans les armées ennemies.

2^o. Il n'y aura pas de tarif d'échange; tel qu'un sous-officier, de quelque grade qu'il soit, puisse être échangé contre un plus grand nombre d'individus de grade inférieur.

3^o. La base commune des échanges, qu'aucunes modifications ne peuvent altérer, sera d'échanger homme pour homme, grade pour grade.

Articles supplémentaires.

1^o. Tous les prisonniers non militaires, quels qu'ils soient, seront mis en liberté dans l'espace de 48 heures.

2^o. Il sera envoyé une liste respective des noms & des grades de part & d'autre, dans les 48 heures, de tous les prisonniers de guerre.

3^o. Les officiers prisonniers des deux armées à qui l'on permettroit de retourner chez eux, sur parole d'honneur, seront tenus de ne point faire de service qu'ils n'aient été échangés.

De Paris, le 14 janvier.

L'arrêté du conseil-général de la commune, qui suspend la représentation de *L'Ami des Loix*, a produit une fermentation qui pouvoit avoir les suites les plus dangereuses. Un

concours prodigieux de citoyens s'étoit assemblé sur la place de la Comédie-Françoise, & demandoit à grands cris la représentation de la pièce : à travers cette foule immense, quelques hommes malveillans crioient : à bas l'Ami des Loix. Des coups de sabre ont été donnés ; mais la présence du maire & la force armée ont rétabli la tranquillité publique. Le peuple étant entré dans la salle, le général Santerre a paru sur le théâtre, pour annoncer l'arrêté de la commune, en témoignant ses regrets de ce que la pièce ne pouvoit pas être représentée. Le parterre a manifesté son mécontentement, & a persisté à demander la représentation de la pièce. Enfin elle a été jouée au milieu des plus grands applaudissemens. Les Marseillois & plusieurs fédérés des départemens se sont réunis au peuple pour obtenir cette représentation.

COMMUNE DE PARIS.

Du 12 janvier.

La discussion s'est engagée au commencement de la séance, sur les mesures à prendre pour prévenir les troubles que pourroit occasionner la procédure de Louis XVI. Sur le réquisitoire de Chaumer, le conseil-général a arrêté que, dès dimanche soir, jusqu'au jugement définitif, chaque citoyen occupant un entraînement ou un premier, seroit tenu d'illuminer.

L'attention du conseil s'est portée ensuite sur le rassemblement qui se formoit près du Théâtre-François, occasionné par le refus de représenter la pièce intitulée, *l'Ami des Loix*. L'on est venu annoncer qu'au mépris de l'arrêté du conseil, la pièce se jouoit tranquillement ; qu'un décret l'autorisait, & que le maire lui-même y assistoit. Cette nouvelle n'a pas plu à l'assemblée. Je demande, s'est écrié Duroure, que le maire soit sur-le-champ mandé, & qu'on décaire l'écharpe de celui qui, envoyé pour le maintien de nos arrêtés, en autorise la violation par sa présence. Il est d'un scandale affreux, a-t-il ajouté, qu'on ait envoyé là un homme semblable. Sur les conclusions de Chaumer, le conseil s'est borné à écrire au maire la lettre suivante :

MAIRE DE PARIS,

« Un arrêté du conseil-général de la commune a suspendu la représentation du drame intitulé, *l'Ami des Loix*. Un arrêté du corps municipal t'a autorisé à te porter ce soir au spectacle pour faire respecter cet arrêté, & faire en même-tems respecter les personnes des artistes, & leurs propriétés. On rapporte au conseil que la pièce se joue, & qu'elle se joue en ta présence : instruits le conseil des raisons qui ont déterminé la représentation, & qui te déterminent à y assister ».

Un quart-d'heure après, avant même que le maire eût pu recevoir la lettre du conseil, on a lu de lui une lettre, par laquelle il annonçoit qu'attendu l'effervescence qui se manifestoit, il n'avoit pu se refuser d'écrire à la convention nationale pour l'en prévenir & lui en détailler les motifs, & qu'un instant après il étoit intervenu un décret qui portoit « que la convention passoit à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'y a point de loi qui autorise le corps municipal à censurer les pièces de théâtre ». Je dois cette justice à mes concitoyens, a-t-il ajouté, que, malgré l'effervescence, il ne m'a pas été dit un seul mot injurieux. J'ai été obligé de rester au spectacle, & je vous rends compte de la tranquillité qui y regne ». Il est impossible de peindre les mouvemens d'indignation que la lecture de cette lettre a excités dans l'assemblée : l'on a inculpé la convention, l'on a accusé le maire ; les plus indulgens ont traité ce dernier de *poltron*, d'*homme sans caractère*, & pensoient que la religion de la con-

vention avoit été surprise. Nous n'avons pas tant à nous récrier, a dit l'un d'eux ; le décret est motivé, il est vrai, sur ce que le corps municipal n'a pas le droit de censure sur les pièces ; mais il ne dit pas que nous n'avons pas celui de surveillance & de police, que nous n'avons pas celui de prévenir les désordres qu'une pièce pourroit occasionner ; il ne donne pas aux comédiens celui de la jouer. En appuyant cette opinion, plusieurs membres ont demandé que le maire fût censuré, & le procès-verbal envoyé aux 48 sections. Cette proposition alloit, en effet, être mise aux voix, lorsque, sur l'observation faite par Chaumer, qu'on ne pouvoit condamner un homme sans l'avoir préalablement entendu, il a été arrêté seulement que le maire seroit mandé pour rendre compte de sa conduite. Un instant après, le général Santerre a paru ; son rapport n'a pas été tout-à-fait conforme à celui du maire ; il a dit qu'au milieu des huées dont lui général avoit été accueilli, le maire n'avoit pas été plus ménagé ; que la place du Théâtre françois lui avoit paru transformée en un autre Coblenz. Tous les *marquis*, a-t-il ajouté, tous les nobles, tous les scullans s'étoient rendus là ; j'ai remarqué, entr'autres, le prince d'H. . . , & l'un de ces petits *marquis*, qui, en pirouettant, a dit : Ou on la jouera, ou je mourrai. Ces miséricieux dominoient absolument ; car si j'avois été le plus fort, j'eusse emporté les acteurs, & l'on n'eût certainement pas joué la pièce. Les plus vifs applaudissemens ont accompagné le rapport. On n'a pas moins applaudi lorsqu'il a ajouté qu'il avoit eu le malheur de se servir du mot *peuple*, pour désigner un rassemblement qui ne devoit être connu que sous le nom d'un nouveau *Coblenz*. Le maire, qui a succédé au général, n'a pas été accueilli d'une manière aussi flatteuse : il alloit s'asseoir au fauteuil, lorsque, sur la motion de plusieurs membres, il a été arrêté qu'il ne s'assoieroit que lorsqu'il auroit répondu aux griefs allégués contre lui. Dans sa défense il n'a rien ajouté aux détails contenus dans sa lettre. Comme il se justifioit sur les difficultés de dissiper le rassemblement par une autre conduite que celle qu'il avoit tenue : Vous êtes un lâche, lui a dit un membre ; vous deviez vous faire tuer. — J'ai été sur le point de l'être cent fois. — Eh bien, vous deviez l'être. Toutes les motions rigoureuses faites précédemment ont été de nouveau reproduites, & le conseil-général a pris l'arrêté suivant :

« Le conseil-général arrête que la conduite du maire sera improuvée, en ce que, par sa lettre à la convention, au lieu de donner à l'assemblée les motifs qui ont déterminé les arrêtés du conseil-général & du corps municipal, il a, par son silence à cet égard, laissé croire à la convention que le conseil-général & le corps municipal avoient exercé un droit de censure contre ce drame, en ce qu'il a appuyé la demande de la députation, & a provoqué le décret qui a empêché l'exécution de ces arrêtés, qui n'avoient pour motif que les mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Vergniaux).

Séance du dimanche 13 janvier.

La séance extraordinaire, qui s'est tenue vendredi soir, 11 de ce mois, a été consacrée à entendre la lecture des adresses & pétitions arrivées, dans la semaine, de tous les départemens. Ces pièces constatent le maintien ou le progrès des principes républicains dans toutes les parties de la république.

Aujourd'hui, la convention a reçu une lettre de ses commissaires près l'armée belgeque : une adresse contre-révolu-

tionnaire a été colportée dans tous les corps de cette armée ; elle contient des jérémiades sur le sort de Louis Capet, & des calomnies contre les vrais républicains. Cette adresse porte pour épigraphe :

Ton maître est dans les fers, on le traîne au supplice ! Soldat ! tu te tais.....

Les commissaires ajoutent que des malveillans font de grands efforts pour semer la défiance & la discorde dans l'armée ; ils ont répandu le bruit que la viande distribuée aux soldats étoit empoisonnée : les commissaires sont parvenus à rétablir le calme. Cette lettre a été renvoyée au comité de sûreté générale.

Le ministre de la guerre écrit que les prisonniers de guerre, dans les villes d'Amiens & de Châlons, ont violé les réglemens, en dépassant les limites du lieu qui leur est assigné pour prison. En d'autres villes, des troubles ont eu la même cause. Le comité de la guerre examinera les faits contenus dans cette lettre, & en fera un rapport.

Des députés des représentans de la ville de Bruxelles ont été admis à la barre ; ils ont dit que le décret du 15 décembre étoit un attentat à la souveraineté du peuple belge ; que la nation françoise avoit renoncé aux conquêtes, avoit promis protection, assistance & fraternité aux peuples qui voudroient recouvrer la liberté ; & que cependant la liberté des Belges se trouvoit enchaînée par les François ; qu'il n'y avoit pas six partis dans la Belgique, comme l'avoit dit Cambon, que deux partis seulement s'y manifestent, celui des amis & celui des ennemis de la liberté ; enfin, qu'il étoit juste & politique de rapporter le décret du 15 décembre. Les honneurs de la séance ont été accordés à ces députés, & leur adresse a été renvoyée à l'examen des comités déjà chargés de cette affaire.

Une députation des 48 sections de Paris est venue demander la révocation de la loi du 17 mars 1791, qui permet la vente du numéraire d'or & d'argent. Renvoyé aux comités des finances & de commerce.

Des fédérés des 84 départemens ont été admis à la barre ; ils ont demandé de partager avec leurs frères de Paris l'honneur de garder les représentans du peuple ; ils ont dit qu'on les avoit circonvenus d'intrigues, de calomnies & de caresses ; mais qu'ils avoient reconnu la trame que cachotent ces manœuvres. Ces fédérés ont juré de maintenir l'unité & l'indivisibilité de la république, & de mourir pour la liberté sur les cadavres des factieux : le président leur a adressé des félicitations, & a accordé les honneurs de la séance. Leur discours sera imprimé & envoyé aux départemens, & leur demande convertie en motion a été décrétée.

Le comité de la guerre a été chargé de présenter un mode d'organisation pour les fédérés.

Les citoyens des fauxbourgs Saint-Antoine & Saint-Marceau se sont présentés, ayant Gonchon à leur tête : l'orateur, après des observations sages sur le besoin de l'union, a invité, au nom de la patrie, les représentans du peuple à ne s'occuper que des grands intérêts qui leur ont été confiés.

Le citoyen le Canut, officier municipal de Rouen, est venu à la barre : il a dit que l'appel au peuple proposé dans l'affaire du ci-devant roi, seroit un appel de la guerre civile : « Nous avons, a-t-il ajouté, nous avons déjà exercé la souveraineté en vous déléguant : ainsi, en appeller de vous à

nous, ce seroit en appeller de nous à nous-mêmes ». Le Canut a dit ensuite que la ville de Rouen avoit été le repaire du royalisme ; qu'on y avoit compté jusqu'à 8,500 prêtres réfractaires, jusqu'à 15 mille aristocrates ; que ces hommes avoient en partie corrompu l'esprit public, à l'aide de plusieurs journalistes qu'ils foudroyoient : tout récemment encore, un nommé Homond, ci-devant avocat, a rassemblé dans la cour de sa maison près de deux mille citoyens, hommes, femmes & enfans : là, après avoir signé une pétition pour Louis Capet, on a crié : *Vive le roi ! au diable la république !* Le lendemain de cette orgie, les royalistes ont scié l'arbre de la liberté, & l'ont brûlé ; quelques-uns ont arboré la cocarde blanche, & ont arraché à des patriotes la cocarde tricolore. La générale ayant été battue, une force supérieure s'est rassemblée ; quinze des séditieux ont été arrêtés, & le calme est rétabli. Le Canut a fait lecture d'une adresse de la commune de Rouen sur cette affaire, & d'un paragraphe de la *Chronique de Rouen*, dans lequel éclatent la licence & le crime.

Un membre a annoncé qu'il y avoit à Marseille des mouvemens, à raison de l'insolence des royalistes encouragés par la proposition de l'appel au peuple dans l'affaire de Louis.

Tauriot a dit que l'esprit public étoit corrompu par des journalistes foudroyés par l'Espagne & l'Angleterre : « La France, s'est-il écrié, est sur le bord du précipice ; peut-être, dans huit jours, elle sera embrasée ; il est clair que les émigrés affluent de tous côtés ; il est clair que les contre-révolutionnaires oublient toute pudeur ; & c'est pour un infâme meurtrier que des milliers de citoyens vont être égorgés ! »

La convention a décrété d'accusation l'auteur & l'imprimeur de la *Chronique nationale & étrangère*, journal qui se publie à Rouen, & dans lequel étoit inséré le paragraphe dénoncé.

On a rendu la liberté au jeune Anglois arrêté en vertu d'un ordre du comité de surveillance.

Kerfant, au nom du comité de défense générale, & Rouyer, au nom de celui de la marine, ont fait rendre deux décrets que nous ne pouvons rapporter aujourd'hui : voici les principales dispositions du premier : 1°. on armera dans nos ports, 30 vaisseaux de ligne & 20 frégates, lesquels joints aux 22 vaisseaux & 32 frégates déjà armés, feront 52 vaisseaux & 52 frégates ; 2°. il sera mis en construction 25 vaisseaux, dont 5 de 100 canons, 6 de 80, & 14 de 74 ; 20 frégates, dont 8 de 44 & 12 de 36 ; 28 cutters ou avisos, & 6 galiottes à bombes ; 3°. cent bataillons seront formés pour la garde des côtes & l'armement ; les municipalités inscriront tous les jeunes gens depuis l'âge de 16 jusqu'à 21 ans, qui voudront servir sur mer ; 4°. 30 millions seront délivrés au ministre.

La question des lettres de marque ou de représailles, a été renvoyée au comité. On a observé que nos armateurs se tenoient prêts à tout événement, & pourroient faire leur proie de mille navires anglois qui, en ce moment, traversoient les mers.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre A.